

Table des matières

1. PRESENTATION - NOS VALEURS, NOTRE CODE DE CONDUITE	2
2. HSE	2
3. RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX	3
a) Esclavage moderne	3
b) Travail des enfants	3
c) Lois sur l'emploi et normes minimales de politique	3
d) Lutte contre la discrimination, le harcèlement et promotion de la diversité	3
e) Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies	4
4. COMPORTEMENT PROFESSIONNEL	4
a) Utilisation des actifs de XSYS	4
b) Enregistrement des transactions et dossiers de XSYS	4
c) Acitivités politiques	4
d) Dons caritatifs et parrainage	4
e) Enquêtes officielles	5
f) Conflits d'intérêts	5
g) Contrôles commerciaux	6
5. RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES	6
a) Relations avec les partenaires commerciaux et les fournisseurs	7
b) Relations avec les agents publics	7
c) Cadeaux, invitations et divertissement	7
d) Loi antitrust et de la concurrence	8
6. SÉCURITÉ DES INFORMATIONS ET DONNÉES CONFIDENTIELLES	8
a) Intégrité des documents et des éléments financiers	8
b) Confidentialité	8
c) Protection des données et sécurité des données personnelles	9
d) Propriété intellectuelle	10
e) Médias sociaux	10
7. RESPECT DES LOIS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET DES NORMES ÉTHIQUES	10
a) Blanchiment d'argent	11
b) Fraude	11
c) Paiements illégaux à des agents publics	11
d) Corruption commerciale	11
8. CONSEILS ÉTHIQUES ET SIGNALEMENT DES VIOLATIONS	11
a) Prenez la parole	11
b) Représailles	12
c) Ligne téléphonique d'assistance en matière d'éthique, assurance de l'intégrité	12
9. NOUS CONTACTER	12

1. PRÉSENTATION - NOS VALEURS, NOTRE CODE DE CONDUITE

XSYS s'engage à mener ses activités, y compris ses relations avec ses partenaires commerciaux, dans le respect de normes éthiques et juridiques les plus élevées. XSYS croit fermement que les pratiques commerciales éthiques sont essentielles à la création et au maintien d'une entreprise solide et durable. L'objectif de XSYS est de veiller à ce que l'intégrité et l'honnêteté de XSYS, de ses dirigeants, de ses employés et de ses partenaires commerciaux ne soient jamais remises en question.

Le Code de conduite traduit notre responsabilité sociale et notre engagement à mener nos activités dans le respect de normes éthiques et juridiques les plus élevées et vise à définir notre mission, notre vision et nos valeurs. Par ailleurs, ce document présente ce que XSYS attend de vous en tant qu'employé ou partenaire commercial. XSYS croit fermement que la coopération fondée sur un échange ouvert d'attentes et de valeurs peut contribuer à l'amélioration de la performance de nos organisations et conduire à l'adoption d'un processus de production responsable et durable.

Nous sommes convaincus que vous partagez nos objectifs et que vous vous joindrez à nous pour soutenir nos initiatives en matière d'intégrité et de conformité. Si vous avez des questions sur la conformité, n'hésitez pas à nous contacter.

Poursuivons notre collaboration dans le respect des exigences légales et des normes éthiques les plus élevées et de notre Code de conduite.

2. HSE

XSYS s'engage à fournir un environnement de travail sûr et sain à tous ses employés. Par conséquent, XSYS demande à chacun de ses

employés de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de sécurité, de santé et d'environnement, ainsi qu'à toutes les politiques de la société en matière d'Hygiène, de Sécurité, et d'Environnement / HSE (en respectant la norme la plus élevée).

XSYS demande à chaque employé d'être responsable de sa propre sécurité et d'adopter un comportement sans danger. En outre, XSYS demande à ses employés de se soucier de la sécurité de leurs collègues et des autres et de signaler toute personne agissant de manière à porter atteinte à la sécurité.

L'objectif fondamental de XSYS est d'éliminer les blessures sur le lieu de travail. Toutes les activités sur le lieu de travail utiliseront cette norme comme principe directeur lors de l'examen des processus de travail nouveaux ou actuels, du développement et de la conception des produits.

XSYS fournit les systèmes, les outils et la formation nécessaires pour s'assurer que tous les employés sont en mesure de faire leur travail et de mener leurs affaires de manière sûre et saine.

De même, XSYS demande à ses fournisseurs et à ses sous-traitants d'adopter les points de vue de XSYS en matière d'Hygiène, de Sécurité, et de protection de l'Environnement / HSE sur le lieu de travail et de respecter nos normes et ne collabore qu'avec les fournisseurs et sous-traitants possédant tous les permis et approbations nécessaires. XSYS s'engage à faire de son mieux pour réduire la pollution due aux rejets et aux émissions et à améliorer sa performance environnementale globale, y compris sa consommation d'eau et la réduction des déchets.

XSYS fait preuve de responsabilité environnementale en atténuant les effets négatifs de ses activités sur la communauté, l'environnement et les ressources naturelles. Nous

disposons de tous les permis, enregistrements et comptes-rendus et les conservons et les mettons à jour.

XSYS fonctionne dans l'esprit des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies relatif aux droits de l'homme, du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Le Pacte mondial des Nations Unies et ses principes font partie intégrante de la stratégie, de la culture et des opérations quotidiennes de notre entreprise. XSYS participe à des projets de collaboration qui font progresser les objectifs de développement plus larges des Nations Unies, en particulier les Objectifs de développement durable.

3. RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX

XSYS s'engage à respecter les droits de l'homme relatifs aux employés et à les traiter avec dignité et respect.

a) Esclavage moderne

XSYS se conforme aux lois respectives de chaque pays dans lequel elle exerce des activités et ne tolère aucune forme d'esclavage moderne – comme le travail forcé, l'esclavage, la servitude et la traite des êtres humains.

b) Travail des enfants

XSYS reconnaît le droit de chaque enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et se conforme aux lois de chaque pays dans lequel elle exerce des activités et respecte l'âge minimum d'embauche des employés. Au-delà de cela, XSYS se conforme à tout moment à la Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

En savoir plus : <https://www.unicef.org/child-rights-convention/convention-text>.

c) Lois sur l'emploi et normes minimales de politique

XSYS respecte les lois, réglementations et normes industrielles applicables dans chaque pays dans lequel la société emploie des personnes. Les employés de XSYS reçoivent des salaires équitables pour les services qu'ils fournissent. XSYS exige que les employés du monde entier ne souffrent d'aucune forme de harcèlement, d'intimidation, de traitement irrespectueux, d'environnement de travail menaçant, etc. XSYS n'interfère pas avec la liberté d'association et la syndicalisation des employés dans le respect des lois et règlements applicables.

d) Lutte contre la discrimination, le harcèlement et promotion de la diversité

XSYS reconnaît la dignité de chacun de ses employés et le droit à travailler dans un environnement exempt de harcèlement, d'intimidation ou d'abus de toute sorte. XSYS interdit strictement tout type de harcèlement, d'intimidation, ou d'abus de tout employé, y compris par la menace de sévices physiques ou de mesures disciplinaires, ou menaces physiques, sexuelles, raciales, psychologiques ou verbales. Les décisions relatives à l'embauche, au salaire, aux avantages sociaux, à l'avancement, à la cessation d'emploi ou à la retraite reposent uniquement sur la capacité de l'employé à s'acquitter des tâches qui lui sont demandées. XSYS ne fait aucune discrimination à l'égard de quiconque en fonction de son origine, de sa couleur de peau, de sa religion ou des convictions, de son origine nationale, sociale ou ethnique, de l'âge, du handicap physique, psychologique ou sensoriel, de l'orientation sexuelle, de l'identité et/ou de l'expression de genre, de la situation familiale, de l'union civile ou du concubinage, du service militaire, de la famille ou du statut parental, ou tout autre statut protégé par les lois

ou réglementations des lieux où XSYS exerce ses activités.

e) **Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies**

XSYS respecte et soutient l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies.

En savoir plus : <https://www.un.org/en/about-us/universal-declaration-of-human-rights>

4. COMPORTEMENT PROFESSIONNEL

a) **Utilisation des actifs de XSYS**

Les actifs de XSYS ne doivent être utilisés qu'à des fins professionnelles légitimes de XSYS, telles que définies dans les politiques applicables respectives, et uniquement par les employés autorisés ou leurs représentants.

Cela comprend à la fois les actifs corporels et les actifs incorporels. Parmi les actifs corporels, on peut citer les équipements de bureau comme les téléphones, les photocopieuses, les ordinateurs, le mobilier, les fournitures et le matériel de production. Internet et le courrier électronique sont fournis aux employés de XSYS pour un usage professionnel et en vue d'un usage personnel. En outre, les utilisateurs sont liés par les exigences des lois applicables et des engagements contractuels, y compris, sans s'y limiter, la politique d'utilisation acceptable du réseau de XSYS et des fournisseurs de services Internet.

b) **Enregistrement des transactions et dossiers de XSYS**

Tous les livres, registres, comptes, fonds et actifs de XSYS doivent être conservés de manière à

refléter de manière équitable et précise, au cours de la période comptable appropriée, les transactions et les aliénations des activités de XSYS dans des détails raisonnables. Il est interdit de procéder à toute saisie pour dissimuler ou déguiser intentionnellement la vraie nature d'une transaction de XSYS. À cet égard, il est nécessaire de respecter les lignes directrices suivantes :

- 1 Aucun fonds ou actif non divulgué, non enregistré ou « hors registre » ne doit être établi à quelque fin que ce soit.
- 2 Aucune fausse facture ou facture fictive ne doit être payée ou créée.
- 3 Aucune inscription fausse ou artificielle ne doit être faite et aucun compte-rendu fallacieux ne peut être publié.
- 4 Les actifs et les passifs de XSYS doivent être comptabilisés et déclarés conformément aux pratiques standard de XSYS et aux principes comptables généralement reconnus, tels que modifiés de temps à autre.

c) **Activités politiques**

XSYS exige qu'aucun fonds d'entreprise ne puisse être utilisé pour faire des dons de quelque nature que ce soit à un candidat ou à un parti politique. Cette interdiction concerne non seulement les dons directs, mais aussi l'assistance ou le soutien indirect à des candidats ou des partis politiques par l'achat de billets pour des dîners particuliers ou d'autres événements de collecte de fonds et la fourniture d'autres biens, services ou équipements à des partis ou comités politiques. XSYS ne rembourse directement ou indirectement aucuns frais pour toute contribution politique ou de présence à un événement politique. Tout lobbying politique est interdit.

d) **Dons caritatifs et parrainage**

Les dons caritatifs sont un moyen de contribuer à des causes louable en versant des sommes d'argent ou en participant à titre personnel. XSYS

fait des dons pour promouvoir l'éducation, la culture, les projets sociaux, humanitaires et environnementaux et pour encourager l'engagement communautaire sans attente de tout avantage commercial en retour.

Les dons caritatifs sont effectués de manière transparente, en stricte conformité avec les valeurs éthiques et la loi de XSYS et sous réserve du processus défini dans la politique interne de XSYS en matière de cadeaux et d'invitations.

Les parrainages constituent un moyen de renforcer la marque XSYS. Ils sont différents des dons caritatifs puisqu'ils visent à servir les intérêts commerciaux de XSYS et d'obtenir un avantage spécifique, par exemple des objectifs de publicité ou de relations publiques. Les parrainages suivent un processus d'approbation interne strict et transparent défini dans la Politique interne de XSYS en matière de cadeaux et d'invitations. Les activités de parrainage ne sont approuvées que si elles sont conformes aux objectifs commerciaux légitimes et à nos valeurs.

e) Enquêtes officielles

Les parquets et les organismes de réglementation publics ont un large pouvoir d'enquêter sur d'éventuelles violations de la loi, de demander des documents et des entretiens ou des témoignages aux employés de XSYS.

La politique de XSYS est de coopérer avec les demandes raisonnables des enquêteurs publics. Parallèlement, XSYS se prévaut de toutes les garanties prévues par la loi au profit des personnes faisant l'objet d'une enquête ou accusées d'actes répréhensibles, y compris une représentation juridique. Si un représentant d'un service public ou d'une agence publique contacte un employé de XSYS ou demande l'accès à des données ou des documents aux fins d'une enquête, l'employé doit immédiatement prévenir son superviseur et l'équipe de conformité de XSYS.

f) Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne est confrontée au choix entre les fonctions et les exigences de sa position et ses propres intérêts privés. Un conflit d'intérêts peut donner lieu à un risque de corruption – réel, potentiel ou perçu.

Les conflits d'intérêts peuvent nuire aux relations avec les clients et à la réputation de XSYS, et exposer XSYS à des conséquences juridiques.

La communication et la vigilance sont donc essentielles pour vous assurer de ne pas vous mettre dans une situation où vos intérêts personnels ou vos relations sont en conflit avec les nôtres ou ceux de nos clients. Vous devez être professionnel, clair et impartial lorsque vous nous représentez et travaillez avec nos clients.

Les conflits d'intérêts peuvent comprendre, entre autres :

1. Tout travail ou emploi hors de XSYS ;
2. Une relation commerciale extérieure avec un client ou un concurrent ou un intérêt dans ce dernier ;
3. Une relation d'affaires au nom de XSYS avec une personne qui est également un parent ou ami proche, ou avec une société contrôlée par cette ou ces personnes ;
4. Un poste où vous avez une influence ou un contrôle sur la rémunération d'une personne qui est également un parent ou un compagnon.
5. Accepter des avantages personnels, tels qu'un cadeau ou un divertissement autre que modeste, tel que défini dans la Politique interne de XSYS en matière de cadeaux et d'invitations, provenant d'une personne ou d'une organisation qui collabore ou vise à collaborer avec XSYS dans tout type de transaction commerciale.

Les employés sont toujours tenus de divulguer à leurs superviseurs toute situation qui présente la possibilité d'un conflit d'intérêts entre l'employé et

XSYS. La divulgation de tout conflit potentiel par préavis au responsable de l'employé est la clé du respect du présent Code.

g) Contrôles commerciaux

Le personnel de XSYS doit accorder une attention particulière aux lois qui régissent le commerce international, y compris les contrôles à l'exportation, les exigences à l'importation et les sanctions économiques (ensemble, les « contrôles commerciaux »).

Les contrôles commerciaux couvrent généralement :

1. Les exportations ou réexportations vers un pays, un territoire, une personne morale ou privée interdits ou sanctionnés sans la licence ou l'autorisation appropriée ;
2. Les importations ou les transactions de biens en provenance, ou originaires, d'un pays ou d'un territoire sanctionné ;
3. Les importations ou les transactions de biens avec une personne morale ou privée sanctionnée ;
4. Les transactions commerciales avec un pays, un territoire, une entité ou un individu sanctionnés ;
5. Le transfert de produits, logiciels, données techniques ou technologies soumis à des restrictions sans licence par e-mail, téléchargement ou divulgation à des personnes dans ou à partir de pays ou territoires sanctionnés ;
6. L'interdiction de s'engager dans certaines activités de boycott.

Certains des pays dans lesquels XSYS exerce des activités imposent des restrictions commerciales visant des pays, des territoires, des personnes morales ou privées spécifiques. La plupart des pays imposent également périodiquement des contrôles sur l'exportation et l'utilisation finale de

certains produits, technologies, logiciels et services.

Les sanctions prévues pour les violations de ces lois peuvent être très importantes. Les sanctions peuvent inclure des peines civiles ou pénales, des peines d'emprisonnement, la révocation des permis d'exportation et l'interdiction de conclure des contrats publics. Ces lois s'appliquent également souvent aux personnes et aux activités situées à l'extérieur du pays qui a adopté la loi.

Les personnes travaillant pour ou pour le compte de XSYS doivent toujours agir dans le respect des lois et réglementations en vigueur en matière de contrôle commercial. Par conséquent, XSYS :

1. Respecte les réglementations applicables à l'exportation et à l'importation qui régissent l'expédition des matières premières, des produits et des services XSYS, ainsi que les accords commerciaux internationaux applicables.
2. N'exerce pas d'activités (ni importations ni exportations) avec des pays ou des territoires soumis à des embargos commerciaux et/ou à des sanctions économiques applicables à XSYS et/ou à ses activités.

5. RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES

Au-delà de la conformité légale, tous les employés de XSYS et les tiers doivent respecter des normes élevées d'éthique professionnelle et personnelle dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités.

Ceci exige la pratique de l'honnêteté, de l'intégrité du bon sens dans chaque aspect des relations avec d'autres employés de XSYS le public, la communauté d'affaires, les clients, les clients potentiels, fournisseurs, concurrents et autorités publiques et réglementaires. XSYS s'engage à établir et à maintenir des relations justes et

objectives avec ses partenaires. Les relations avec nos partenaires doivent être fondées sur les principes de transparence, d'équivalence et de documentation.

a) Relations avec les partenaires commerciaux et les fournisseurs

Les partenaires d'affaires et les fournisseurs de XSYS acceptent de respecter les valeurs énoncées dans le présent Code de conduite et sont tenus de respecter les normes de conduite les plus élevées. Ils sont tous conformes aux valeurs mentionnées dans ce Code et/ou dans le Code de conduite des fournisseurs.

XSYS effectue des contrôles préalables à propos de ses intermédiaires tiers (« IT ») et ne fait affaire qu'avec des IT fiables et qualifiés qui agissent dans le respect de l'intégrité et de toutes les lois et politiques applicables de XSYS, en particulier le Code de conduite de XSYS.

b) Relations avec les agents publics

« Agent public » désigne tout agent, employé ou représentant d'un pouvoir public, qu'il s'agisse d'un agent national, fédéral, provincial, régional ou local; toute personne exerçant des fonctions administratives, judiciaires ou législatives, qu'elle soit nommée ou élue; un dirigeant d'une entité détenue ou contrôlée par un État et toute entreprise commerciale détenue ou contrôlée par l'État; tout candidat ou titulaire d'une fonction publique; tout fonctionnaire d'un parti politique; tout membre d'une famille royale et tout fonctionnaire ou agent public ou employé d'un État n'importe où dans le monde, à n'importe quel niveau (national, régional, national ou local).

Les entités détenues ou contrôlées par l'État comprennent des universités ou des sociétés de services publics, des partis politiques ou des organisations internationales publiques.

Il est interdit de remettre des cadeaux, y compris toute forme d'invitation, directement ou indirectement à des agents publics sans l'approbation préalable de l'équipe de conformité XSYS. Les services et les faveurs, y compris la remise d'argent, de voyages ou d'autres avantages, ne peuvent en aucun cas être proposés directement ou indirectement à des agents publics.

c) Cadeaux, invitations et divertissement

Les cadeaux, les invitations et les divertissements proposés et reçus pour récompenser ou encourager tout traitement préférentiel ne sont pas autorisés. Dans certaines circonstances, la remise et la réception de cadeaux et d'invitations modestes sont acceptables, tel que défini dans la politique interne de XSYS sur les cadeaux et les invitations. Un repas d'affaires, par exemple, peut constituer un moyen détendu d'échanger des informations. Néanmoins, en fonction de leur taille, de leur fréquence et des circonstances les entourant, ils peuvent constituer des pots-de-vin, des paiements politiques ou représenter une influence indue. Pour plus d'informations sur les limites et les exigences spécifiques en matière de cadeaux, d'invitations et de divertissements, veuillez consulter la Politique interne de XSYS sur les cadeaux et divertissements-

Certains cadeaux et divertissements ne sont jamais acceptables, par exemple des espèces ou des équivalents d'espèces ou tout cadeau ou divertissement susceptible de nuire à notre réputation, par exemple; les cadeaux qui sont indécents ou inappropriés.

d) Loi antitrust et de la concurrence

XSYS s'engage à respecter les principes de concurrence libre et équitable.

Notre politique vise à procéder à une concurrence vigoureuse et efficace tout en respectant toujours les lois et réglementations en vigueur en matière de concurrence dans tous les pays où nous exerçons des activités. Ainsi, veuillez vous souvenir des éléments suivants :

1. ne pas divulguer, demander à des concurrents ou échanger avec des concurrents des informations commerciales sensibles telles que les tarifs, les négociations de contrats, les capacités, les coûts de production, les stratégies ou plans commerciaux, les intentions d'appel d'offres, les clients et les parts de marché ;
2. ne pas discuter d'informations commerciales sensibles à propos de coentreprises avec des concurrents ou des concurrents potentiels, à moins qu'elles ne concernent l'entreprise en question ;
3. ne pas aborder d'informations commerciales sensibles lors de la participation à des réunions d'associations professionnelles ou industrielles.
4. lors de la vente de produits à un concurrent ou de l'achat de produits auprès d'un concurrent, échanger uniquement des informations légitimement requises pour effectuer la transaction.
5. en aucune circonstance il n'est possible de conclure d'accord avec un concurrent sur les tarifs, les coûts, les conditions, les clients, les marchés, la production, les plans d'affaires ou tout autre élément susceptible d'avoir une incidence sur la concurrence. Un accord tacite de fixation des prix ou d'attribution des marchés est tout aussi illégal qu'un accord oral ou écrit.

6.SÉCURITÉ DES INFORMATIONS ET DONNÉES CONFIDENTIELLES

a) Intégrité des documents et des éléments financiers

Les documents de l'entreprise revêtent plusieurs formes : des documents papier, des bases de données, des courriels ou des messages instantanés, des messages vocaux des schémas ou des photographies. Tous les documents de XSYS peuvent être soumis à des contrôles et à des inspections à tout moment. La modification, destruction, réduction, dissimulation, rédaction, ou la réalisation de saisies fallacieuses de tout dossier ou document en toute connaissance de cause dans le but d'obstruer, d'entraver ou d'influencer une enquête publique est un délit.

L'intégrité financière signifie s'assurer qu'un rapport financier est correct, cohérent, complet et exact. Il implique l'utilisation des compétences, des connaissances et de l'expérience dans un climat de transparence, d'ouverture, de travail de haute qualité, d'évitement des conflits d'intérêts et de normes élevées d'impartialité et d'éthique professionnelle.

b) Confidentialité

XSYS estime que ses informations exclusives sont un actif majeur de ses activités et interdit l'utilisation ou la divulgation non autorisée de ces informations. XSYS reçoit occasionnellement des informations confidentielles d'autres sociétés en vertu d'Accords de confidentialité et les employés doivent protéger ces informations dans le respect de ces Accords. XSYS respecte les droits des

autres sociétés à l'égard de leurs informations confidentielles et exige de ses employés de se conformer pleinement à l'esprit et à la lettre des lois et réglementations applicables protégeant ces droits.

Toutes les informations n'appartiennent pas au domaine public concernant XSYS ou ses entreprises, employés, clients et fournisseurs sont confidentielles.

Les informations confidentielles ne peuvent être utilisées qu'aux fins commerciales visées. Il est interdit de partager les informations confidentielles avec des personnes non autorisées hors de XSYS, y compris la famille et les amis, ou avec d'autres employés qui n'ont pas besoin de ces informations pour s'acquitter de leurs fonctions. Les employés de XSYS peuvent être tenus de signer des accords de confidentialité spécifiques dans le cadre de leur emploi chez XSYS, la liste non exhaustive d'informations confidentielles ci-après est une orientation et ne peut être considérée comme exhaustive en matière de teneur ou de portée.

Voici une liste non exhaustive d'informations confidentielles :

1. Résultats actuels et prévisionnels des transactions de XSYS avant leur divulgation par XSYS dans le domaine public.
2. Les secrets commerciaux, qui comprennent toute information commerciale ou technique, comme une formule, un programme, une méthode, un procédé, une technique, une compilation ou toute information utile parce qu'elle n'appartient pas au domaine public.
3. Tous les droits sur toute invention ou tout processus développé par un employé utilisant des installations de XSYS ou des informations relatives à tout secret commercial, résultant de tous travaux

effectués pour XSYS, ou se rapportant à l'activité de XSYS.

4. Les coordonnées des clients, offres, prix et conditions.
5. Les coordonnées des fournisseurs, offres, prix et conditions.
6. Les processus de production, capacités et production.
7. Les informations exclusives telles que les listes de clients et les informations confidentielles des clients.
8. Toutes les communications publiques et dans les médias concernant XSYS (différentes des annonces purement commerciales) doivent être validées par Directeur général au préalable.

c) Protection des données et sécurité des données personnelles

XSYS s'engage à garantir le plus haut niveau de confiance et de normes de sécurité dans tous les domaines de l'entreprise. Les exigences juridiques et le développement technologique augmentent la nécessité de garantir une protection efficace de la confidentialité des données personnelles.

Il est essentiel de comprendre les responsabilités et les obligations lors du traitement des données personnelles. XSYS s'assure que les données personnelles traitées sont administrées légalement et restent confidentielles et sécurisées, du moment où elles sont collectées, au cours de leur transfert vers et depuis des tiers, jusqu'à leur destruction lorsqu'elles ne sont plus à jour ou nécessaires.

Il est important que XSYS protège les données personnelles des pertes ou des dommages en assurant un stockage sûr et un traitement correct. Nous vous demandons d'agir avec respect et intégrité et d'appliquer les normes de sécurité nécessaires.

d) Propriété intellectuelle

XSYS respecte les droits de propriété intellectuelle (« PI ») d'autrui et demande à ses employés de les respecter également en n'achetant que des marchandises et services légitimes. Ne jamais acheter ou utiliser sciemment des produits contrefaits pour le compte de la société, quel que soit l'avantage tarifaire. Ne jamais télécharger ou transférer illégalement des produits, tels que des films, de la musique ou des logiciels, à l'aide de l'équipement de l'entreprise. Cela pourrait faire courir un risque à XSYS.

La loi relative à la propriété intellectuelle a trois rubriques principales : les brevets, les marques et le droit d'auteur.

Les brevets confèrent à leur titulaire l'exclusivité d'exploitation de leur invention dans un nouveau produit ou procédé, ou une nouvelle solution technique. Les brevets sont généralement valables pendant une durée limitée de 20 ans. Les brevets favorisent l'innovation en offrant à l'inventeur une prime par le biais d'une promotion exclusive. Les lois sur les brevets protègent également les secrets commerciaux, définis comme toute information qui n'est généralement pas connue dans le secteur dans lequel vous évoluez.

Les marques de commerce protègent le « goodwill » d'une entreprise – l'investissement qu'elle a fait dans son nom ou sa marque, ou le signe distinctif qui transmet le nom de la société ou le produit au public.

Le droit d'auteur protège l'œuvre créatrice d'un auteur particulier, qui régit le droit de copier, de publier, d'exécuter en public, de traduire ou de communiquer une œuvre au public par le biais des télécommunications. Le droit d'auteur s'applique à toutes les œuvres littéraires et artistiques originales (y compris les logiciels informatiques).

e) Médias sociaux

Lors de l'utilisation de comptes de médias sociaux, XSYS demande à ses employés de respecter leur public, de respecter toutes les politiques et directives applicables et de veiller à ce que leur point de vue ne puisse pas être confondu avec celui de l'entreprise. La divulgation d'informations confidentielles de XSYS, telles que des secrets commerciaux, des informations financières, des procédures judiciaires, des plans marketing ou des informations privées sur les clients, les collègues ou les fournisseurs, est interdite. Les employés de XSYS ne sont pas autorisés à mentionner des clients, des partenaires ou des fournisseurs sans leur accord.

7. RESPECT DES LOIS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET DES NORMES ÉTHIQUES

Les activités commerciales de XSYS sont conformes à toutes les lois en vigueur dans les pays où XSYS exerce des activités et aux normes éthiques les plus élevées. Les pratiques du marché qui peuvent être perçues par d'autres participants du marché comme des pots-de-vin, des fraudes, des dessous-de-table, des paiements trop importants ou d'autres paiements à des pouvoirs publics ou à d'autres personnes privées ou morales ne sont pas tolérées. XSYS exige de ses employés qu'ils signalent toute fraude connue ou suspectée ou toute autre pratique illégale impliquant XSYS et/ou toute personne travaillant pour ou pour le compte de XSYS. Pour des précisions sur les canaux de signalement, veuillez consulter le chapitre 9 ci-dessous.

a) Blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent est un processus utilisé par les criminels pour tenter de dissimuler la source illégale de leurs revenus. En transférant de l'argent par des virements et des transactions complexes, ou par une série d'entreprises, l'origine illégitime de l'argent est dissimulée et ces fonds semblent alors provenir de bénéfices commerciaux légitimes. Les personnes travaillant pour ou pour le compte de XSYS ne doivent jamais être utilisées ou exploitées comme véhicule de blanchiment d'argent, de financement d'activités criminelles ou de soutien d'activités illégales.

b) Fraude

Tout comportement ou transaction visant à détourner ou à transférer des avantages financiers ou autres éléments à votre intention ou à l'intention d'un tiers, y compris l'appropriation illicite des actifs de XSYS ou d'un partenaire, ne constitue pas seulement une violation du présent Code et des conditions de votre embauche, mais un délit pénal dans la plupart des juridictions. XSYS enquêtera et, le cas échéant, fera part de toute pratique frauduleuse ou illégale aux autorités compétentes, en plus d'exercer tout autre droit dont elle peut se prévaloir.

c) Paiements illégaux à des agents publics

Quelles que soient les pratiques locales, XSYS n'autorise en aucun cas les « dessous de table » - c'est-à-dire des paiements à un agent public pour des actions officielles de routine (comme le traitement de documents, la délivrance de permis, etc.) afin d'accélérer l'exécution des tâches (c'est-à-dire des actions qu'ils sont tenus d'exécuter). Les « dessous de table » ne comprennent pas les paiements des frais fixés en vertu de la loi ou des règlements locaux payés à l'autorité locale.

d) Corruption commerciale

XSYS ne tolère pas l'offre, la réalisation, la demande ou la réception de paiements ou de paiements en nature (cadeaux, faveurs, etc.), que ce soit pour influencer les individus afin de les inciter à fournir des opportunités commerciales à XSYS, à prendre une décision commerciale en faveur de XSYS, à les inciter à agir de manière inappropriée, ou autrement.

La corruption commerciale dans le but de poursuivre les activités existantes ou d'obtenir de nouvelles activités n'est pas acceptable et est interdite dans tous les cas.

Vous devez également savoir que les accords commerciaux, tels que les contrats de conseil ou de commission, ainsi que les dons à des œuvres caritatives peuvent potentiellement servir de couverture à la corruption. Toutes les conventions conclues avec des tiers et les dons caritatifs peuvent uniquement être effectués dans le respect des politiques de XSYS.

De telles actions, en plus d'enfreindre le Code de conduite, peuvent également enfreindre les lois locales et exposer l'employé à des amendes et/ou à des peines d'emprisonnement. Toutefois, les remises préalables, remises, paiements de primes ou accords de financement de produits négociés dans le respect de la concurrence sont licites.

8. CONSEILS ÉTHIQUES ET SIGNALEMENT DES VIOLATIONS

a) Prenez la parole

La politique de tolérance zéro de XSYS en matière de représailles va de pair avec la conviction de

XSYS que la prise de parole est toujours la bonne chose à faire.

Tous les signalements sont pris au sérieux. Chaque allégation fait l'objet d'une enquête et, si elle est justifiée, est résolue par des mesures de correction et/ou des mesures disciplinaires appropriées.

XSYS s'engage à développer un milieu de travail harmonieux, productif et sûr. Le respect et la confiance mutuelle sont la pierre angulaire de la philosophie de XSYS. L'intimidation, le harcèlement et les menaces ou actes de violence ne sont pas tolérés.

b) Représailles

XSYS encourage l'ouverture. L'entreprise soutient sans réserve les employés qui soulèvent légitimement des préoccupations, même s'ils s'avèrent infondés. XSYS ne tolère en aucun cas des représailles contre toute personne qui s'exprime de bonne foi pour signaler un comportement qu'elle estime non conforme au Code de conduite XSYS, à ses politiques ou à la loi.

c) Ligne téléphonique d'assistance en matière d'éthique, assurance de l'intégrité

XSYS s'engage à promouvoir le plus haut degré d'éthique et d'intégrité dans l'ensemble de son organisation. Nous vous demandons de procéder aux affaires de manière respectueuse, honnête et éthique. Cependant, si vous avez une préoccupation réelle à propos de pratiques commerciales inappropriées. EthicsPoint peut vous aider à signaler ces problèmes de manière sûre et fiable.

EthicsPoint est un service confidentiel pour les employés et les tiers, administré par une société externe, indépendante de XSYS, dont le personnel est qualifié et capable de traiter les appels dans les langues locales. EthicsPoint est accessible par

l'intermédiaire de la Ligne directe de l'assurance de l'intégrité ou d'un portail Web, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Il fournit des moyens sûrs et confidentiels de signaler tout comportement contraire aux normes.

Les rapports sont saisis directement sur un serveur sécurisé d'EthicsPoint afin d'éviter toute violation possible de la sécurité. EthicsPoint établit des signalements anonymes (sur demande de la personne effectuant le signalement) et les transmet à des personnes spécifiques dans l'entreprise qui évaluent et enquêtent sur le signalement, en fonction du type de violation et du lieu de l'incident. Chacun des destinataires de ces signalements a reçu une formation lui permettant de les conserver en toute confiance.

Visitez notre portail Web pour en savoir plus :
xsys.ethicspoint.com

9. NOUS CONTACTER

Le Code de conduite de XSYS est contraignant pour tous les employés et partenaires commerciaux. Si vous prenez connaissance d'une situation qui constitue ou peut constituer une violation de notre Code de conduite, de notre Code de conduite des fournisseurs, de nos politiques ou d'autres lois locales, n'hésitez pas à nous contacter immédiatement.

Vous pouvez nous contacter de la façon qui vous convient le mieux et vous avez la garantie que nous serons à votre écoute.

Points de contact :

- **Superviseur ou responsable de l'employé chez XSYS**
- **Lignes d'assistance (EthicsPoint)**

- États-Unis - appelez : 844 800 3723 ou +1 844 800 3723

- Belgique - appelez : 0800 77 267
ou +32 800 77 267
- Allemagne - appelez : 0800 181
6930 ou +49 800 181 6930

- **Effectuer un signalement à EthicsPoint** -
visitez notre portail Web pour en savoir
plus :
xsys.ethicspoint.com

- **Dans tous les cas liés au traitement des
données personnelles, vous pouvez
contacter le délégué à la confidentialité des
données de XSYS à l'adresse suivante :**
data.protection@xsysglobal.com